



## Restitution de caution et dégradations non justifiées

Par **vince69**, le **18/01/2011** à **19:58**

Bonjour,

J'ai quitté un appartement le 30 novembre 2010.

La Propriétaire ayant reçu un courrier du syndic, elle nous l'a fait suivre. Dans ce courrier, il était question de :

\* Dégradations dans les parties communes (cage d'escaliers) suite au déménagement.

Une voisine nous ayant vu déménager, elle indique que ces dégradations sont forcément de notre fait.

Il est évident que je conteste ces dégradations. J'estime aussi de surcroît que les dires d'une voisine n'ont pas de valeur.

Ai-je raison ? Que puis-je faire ?

Pouvez vous aussi me confirmer que le délai de restitution de 2 mois pour la caution est toujours d'actualité ?

Merci infiniment d'avance.

Par **corima**, le **18/01/2011** à **20:07**

Bonjour, je vous confirme que le delai pour la restitution du depot de garantie est de deux mois. Si l'etat des lieux etait nickel et que vous n'avez aucun rappel de charge à payer, il devrait vous etre remboursé integralement

Or, la voisine qui est certainement une coproprietaire est temoin (en tout cas, ce sont ses dires) que vous avez "degradé" la cage d'escalier lors de votre demenagement. Le proprietaire va peut etre se rembourser les frais que vont occasionner la reparation des degradations et vous fournir la facture. A voir...

Par **vince69**, le **18/01/2011** à **20:57**

Bonsoir,

Tout d'abord, merci pour cette rapide réponse...

Concernant l'état des lieux de sortie, la Propriétaire l'a toujours dans ses mains. Le jour de celui-ci, rien à signaler.

Concernant la "Voisine Témoin", certainement co-proprétaire effectivement, elle nous a juste vu passer !! A aucun moment elle n'a vérifié au moment des faits !!

Quoiqu'il en soit, avant d'entamer un recours de contestation, la Propriétaire a-t-elle le droit de conserver ma caution davantage de temps sous prétexte "d'attente d'informations" concernant ce litige ?

Encore Merci.

Par **Marion2**, le **18/01/2011** à **21:24**

[citation]**Concernant l'état des lieux de sortie, la Propriétaire l'a toujours dans ses mains**  
[/citation]

J'espère que vous avez un exemplaire signé par vous et par l'agence ou la propriétaire !

La propriétaire a 2 mois pour vous restituer le dépôt de garantie.

Quant à votre voisine, qu'elle prouve ses dires !

Si elle n'a aucune preuve, menacez la d'une plainte en diffamatin.

Par **mimi493**, le **18/01/2011** à **21:25**

[citation]Concernant l'état des lieux de sortie, la Propriétaire l'a toujours dans ses mains.  
[/citation]

Vous n'en avez aucune copie signé par le bailleur ? Donc il peut rajouter dessus ce qu'il veut ? Vous ne l'avez pas signé, au moins ?

Ils doivent vous prouver que les dégradations dans les parties communes sont de votre fait, et prouver le montant du préjudice afin que vous puissiez vous retourner contre le déménageur.

Par **vince69**, le **18/01/2011** à **22:01**

Merci beaucoup...

Ces informations me seront très utiles...

Merci de votre aide sur ce forum très efficace.